



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REAL

SEANCE du : 05 12 2024

Convocation du : 28 11 2024

Membres en exercice : 06

Membres présents : 06

Membres absents : 0

Présents : Mesdames PRUDENTOS Stéphanie, RIVIERE Jeannie ARNAU Conchita Messieurs BEY Jean Claude, PINEL Gilbert, SEGUY Jean Luc,

Absents

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Secrétaire de séance : l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales PRUDENTOS Stéphanie

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf janvier à 18h le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur SEGUY Jean Luc, Maire.

OBJET de la délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions dessus.

Budget vote en dépense d'investissement **budget eau 236 035.32€**

25% = **59 008€**

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 066-216601591-20250109-022025-DE



Budget vote en dépense d'investissement **budget communal 199 200.33**

25%=**49 802€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et
mandater les dépenses d'investissement

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

**Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture en date du 10
01 2025**

Le Maire

Le secrétaire de séance
Prudentos Stephanie